



NOTE N° 3 - JUIN 2011

Redevance de fonctionnement 2011

Pour l'année 2011, le montant de la redevance comprend trois parties :

1) La partie correspondant aux dépenses de fonctionnement proprement dites, réparties selon les classes suivantes :

Classe	€/m ²
Propriétés PP1	0,2179
Propriétés PP2	0,2375
Propriétés PP3	0,2761
Propriétés PP4	0,2956
Propriétés PRE	0,5055
Autres propriétés	0,5364

Ce sont les valeurs qui vous ont été annoncées dans le "Trait d'Union" pour notre dernière assemblée.

2) Une redevance spéciale de 0,0029€/m² pour l'exécution du jugement Pezet du 31 mars 2011

3) Une redevance spéciale de 0,0029€/m² pour l'exécution du jugement Dalle du 17 mars 2011.

Les deux derniers points correspondent aux dispositions de l'article 52 du décret du 3 mai 2006.

Cette année, afin d'éviter tout contentieux relatif à "la forme" de votre facture, celle-ci sera accompagnée d'une photocopie du "bordereau de titres" correspondant à la totalité des redevances 2011 pour l'ASA, et portant la signature du président.

Le bordereau comprend deux lignes :

- article 7038 "redevance syndicale pour 2011", d'un montant total de 184 994,94€

- article 70388 qui correspond à l'exécution des deux jugements Pezet et Dalle.

Il est bien entendu que le montant à payer pour chacun d'entre-vous est celui qui figure sur votre facture nominative.

Pollution du Ru

Vous avez sans doute remarqué que l'accès à la pelouse du square Rachel de Camps a été momentanément interdit par arrêté municipal à la suite d'une pollution aux hydrocarbures plus ou moins accidentelle.

En effet, pendant des travaux chez un propriétaire, une certaine quantité de fuel domestique a été déversée dans le caniveau, ce fuel s'est ensuite retrouvé dans le ru, polluant la Pièce d'Eau et la partie aval du ru où se trouve la pompe d'arrosage de la pelouse. Cette négligence a entraîné de fortes nuisances auprès des riverains de la Pièce d'Eau et du square Rachel de Camps.

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de déverser quoi que se soit dans le ru et dans les caniveaux car de nombreux avaloirs débouchent dans le ru, de plus les égouts ne doivent pas recevoir de produits toxiques (peintures, hydrocarbures, etc ..).

Respectons la NATURE et notre CADRE DE VIE.

La sécurité dans le Domaine à l'occasion des vacances

Rappelons tout d'abord que les polices nationale et municipale assurent, à l'intérieur du Domaine, une surveillance discrète de vos demeures dans le cadre de l'opération "Tranquillité Vacances".

Pour bénéficier de ce service de surveillance gratuit, en votre absence, il convient de se procurer la fiche "Opération Tranquillité Vacances" disponible soit à l'accueil de l'Hotel de Ville, soit sur le site internet de la Ville, soit par courriel (lepecqscene@ville-lepecq.org).

Cette fiche devra être remplie et déposée à l'accueil de l'Hotel de Ville.

En outre quelques précautions importantes, tels que :

- faire relever le courrier régulièrement,
- ne pas laisser de message sur le répondeur téléphonique,

peuvent diminuer le risque de cambriolage.

Enfin pensez à vérifier toutes les fermetures de votre maison, et notamment les volets, fenêtres, vasistas et si possible renforcez la sécurité. Egalement ne laisser rien trainer dans le jardin qui pourrait permettre par exemple l'ouverture d'une porte ; rentrez vos voitures dans le jardin en raison du stationnement bilatéral.

En cas d'urgence, n'hésitez pas à composer le 17 (police secours).

Vous pouvez également faire appel au gardien :
06 70 50 91 28

Le Syndicat vous souhaite de bonnes vacances à tous.

Le syndicat

Informations utiles

Les téléphones:

- Téléphone Bureau : 09 79 63 05 63
- Télécopie : 01 39 58 52 77
- Courriel : asa.grandchamp@wanadoo.fr
- Portable Gardien : 06 70 50 91 28
- Police municipale : 06 11 29 01 53
- Police nationale du Pecq :
01 30 87 32 80
- Police nationale St Germain en Laye :
01 39 10 91 00

En cas d'urgence :

- | | |
|------------|----|
| - SAMU | 15 |
| - Police | 17 |
| - Pompiers | 18 |

Les poubelles :

LUNDI : ordures ménagères + déchets végétaux
MERCREDI: ordures ménagères+verres
VENDREDI: ordures ménagères+emballages et journaux magazines.

Les "encombrants":

Les objets encombrants sont collectés le 2ème JEUDI DE CHAQUE MOIS.

Les encombrants ne doivent être sortis sur les trottoirs que la veille.

Par arrêté municipal en date du 29/3/88, l'usage des tondeuses, taille-haies et autres instruments aratoires à moteur est réglementé comme suit :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h
de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h30
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

